

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



24e SESSION
Strasbourg, 19-21 mars 2013

CG(24)17
18 mars 2013

La situation des élus locaux et régionaux en Turquie

Bureau du Congrès
Rapporteur : Amy KOOPMANSCHAP, Pays-Bas (L, SOC¹)

PROJET DE DECLARATION (POUR VOTE²)

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen au Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Non-inscrits

² Déclaration approuvée par le Bureau du Congrès le 18 mars 2013.

Membres du Bureau :

H. Van Staa, Président du Congrès, *J-C. Frécon*, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, *N. Romanova*, Présidente de la Chambre des régions, *A. Knape*, *M. O'Brien*, *G. Doganoglu*, *H. Pihlajasaari*, *J. Warmisham*, *G-M. Helgesen*, *A. Koopmanschap*, *U. Wüthrich-Pelloli*, *M. Cools*, *C. Lammerskitten*, *E. Verrengia*, *S. Orlova*, *D. Suica*, *L.Sfirloaga*

N.B : Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat du Bureau : D. Rios Turón, L. Taesch.



1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a souvent exprimé sa grande préoccupation concernant la détention massive continue d'élus locaux en Turquie, au nombre desquels la Maire de Viransehir et ancienne membre du Congrès, Leyla Güven, emprisonnée depuis 2009.
2. Agissant sur la base du rapport de la délégation du Congrès qui a rendu visite à Mme Güven le 6 octobre 2011, le Congrès, par la présente déclaration, réaffirme que la détention de plusieurs maires et conseillers municipaux, qui sont dès lors dans l'incapacité de remplir leur devoir envers les citoyens, affaiblit la démocratie locale.
3. Le Congrès exprime par ailleurs son soutien aux efforts actuellement déployés pour établir un dialogue dans le cadre du processus dit « d'Imrali » et réaffirme sa condamnation de toute forme de violence et de terrorisme pour résoudre des différends.
4. Le Congrès espère que ces évolutions positives pourront constituer un pas en avant vers la sécurisation, pour les élus locaux, d'un libre exercice de leurs devoirs et responsabilités, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale.
5. Le Congrès continuera à assurer le suivi de la situation en Turquie, dans le cadre de son mandat visant à examiner les possibles violations de la Charte. Dans cette perspective, il :
 - a. mandate la Commission de suivi pour organiser une mission d'enquête, si nécessaire, en accord avec le mandat du Congrès et la Charte européenne pour l'autonomie locale ;
 - b. demande l'organisation d'une visite de suivi à Mme Güven, que le Congrès considère comme le symbole des élus locaux emprisonnés en Turquie, par la même délégation qui avait rendu visite à Mme Güven en 2011 et demande aimablement à la délégation turque de l'aider à obtenir la permission de la part des autorités turques pour une telle visite.